

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2023/2024 DE L'IUT DE TOURS

Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours. Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. Organisation et déroulement des études

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les

spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. Dispositifs d'accompagnement

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;

- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de BUT est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical),
- la journée Défense et Sécurité
- les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

6. Validation des études

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétences finales peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finale différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifié et apprécié par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque universitaire de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime,*

successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°. »

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)
est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.

7.10. Exercices d'évacuation



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé par le conseil d'IUT du 6 juin 2023

		BUT GB parcours DN - Tours Heures étudiant							BUT GB parcours DN - Tours UE - Coefficients - ECTS			
SEMESTRE 1		CM	TD	TP	PT	Total encadré		Comp. 1 Analyser Coef. UE1.1	Comp. 2 Expérimenter Coef. UE1.2	Comp. 3 Soigner Coef. UE1.3	Comp. 4 Nourrir Coef. UE1.4	
RESSOURCES												
Chimie		13	8	6		27		14				
Biochimie structurale		10	6	6		22		13				
Techniques analytiques			3	6		9		5				
Microbiologie		9		9		18		11				
Biologie cellulaire		20,25	3			23,25			14			
Histologie		4,25	3	12		19,25			12			
Métrologie et optique		10	8	6		24			12			
Mathématiques		1	14			15		7				
Statistiques		1	7	4		12			9			
Bureautique				12		12						
Aide méthodologique			11			11						
Sous total Ressources communes - GB		68,5	63	61	0	192,5						
DN	Communication - PPP		18	8		26	DN	9	11	2	2	
DN	Anglais	1	16	6		23	DN	6	7	1	1	
DN	Initiation à la diététique	7		3		10	DN			3		
DN	Physiologie et physiopathologie humaine	14				14	DN			9		
DN	Alimentation du bien portant	11		4		15	DN			9		
DN	Restauration collective	7		6		13	DN				6	
DN	Hygiène et sécurité des aliments	5		6		11	DN				5	
DN	Développement durable	6				6	DN				3	
DN	Science des aliments	8		6		14	DN				7	
Sous total Ressources spécifiques - GB DN		59	34	39	0	132						
Sous-total ressources		127,5	97	100	0	324,5		65	65	24	24	
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)												
Analyser une matrice		4	10	17	42	31		45				
Observer différents niveaux d'organisation du vivant			8	17	42	25			45			
PORTFOLIO : Démarche portfolio			8		8	8		0	0	0	0	
Sous total SAÉ communes - GB		4	26	34	92	64						
DN	Préparation d'une enquête alimentaire		2	11	14	13	DN			16		
DN	Analyse de l'hygiène dans une structure de restauration collective		2	11	14	13	DN				16	
Sous total SAÉ spécifiques - GB DN		0	4	22	28	26						
Sous-total SAÉ		4	30	56	120	90		45	45	16	16	
Semestre 1 Total		heures étu.	131,5	127	156	120	414,5	Coeff S1	110	110	40	40
			Total S1 encadré + PT			534,5	ECTS S1	11	11	4	4	
							Total ECTS S1			30		
SEMESTRE 2												
		CM	TD	TP	PT	Total encadré		Comp. 1 Analyser Coef. UE2.1	Comp. 2 Expérimenter Coef. UE2.2	Comp. 3 Soigner Coef. UE2.3	Comp. 4 Nourrir Coef. UE2.4	
RESSOURCES												
Chimie		13	10	17		40		23				
Biochimie structurale		5	2			7		5				
Techniques analytiques		1	5	4		10		3				
Microbiologie		11		18,5		29,5		16,5				
Biologie cellulaire		8	4	4		16			8,5			
Physiologie animale et végétale		16		8		24			14			
Physique		8	8	6		22			14			
Métabolisme		7	2			9			5			
Statistiques		1	5	6		12			7			
Sous total Ressources communes - GB		70	36	63,5	0	169,5						
DN	Communication - PPP		13	10		23	DN	7,5	6,5	1,5	1,5	
DN	IST		6			6	DN					
DN	Anglais	1	14	6		21	DN	5	5	1	1	
DN	Santé publique	6				6	DN			3,5		
DN	Physiologie et physiopathologie humaine	11	7	8		26	DN			14,5		
DN	Alimentation du bien portant	11		6		17	DN			9,5		
DN	Restauration collective	9	6			15	DN				8,5	
DN	Sécurité des aliments	3	2	7,5		12,5	DN				7	
DN	Développement durable	4				4	DN					
DN	Science des aliments	18		13,5		31,5	DN				12	
DN	Environnement professionnel		7			7	DN					
Sous total Ressources spécifiques - GB DN		63	55	51	0	169						
Sous-total ressources		133	91	114,5	0	338,5		60	60	30	30	
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)												
Extraire et analyser une famille de molécules biologiques			10	14	28	24		36				
PORTFOLIO : Démarche portfolio			9		8	9		4	4	2	2	
Sous total SAÉ communes - GB		0	19	14	36	33						
DN	Préparation d'un bilan nutritionnel individuel		7	11	13	18	DN			18		
DN	Analyse de l'hygiène et des menus dans une structure de restauration collective		2	4	13	6	DN				18	
DN	Mesurer un paramètre biologique	11	4,5	21	28	36,5	DN		36			
Sous total SAÉ spécifiques - GB DN		11	13,5	36	54	60,5						
Sous-total SAÉ		11	32,5	50	90	93,5		40	40	20	20	
Semestre 2 Total		heures étu.	144	123,5	164,5	90	432	coeff S2	100	100	50	50
			Total S2 encadré + PT			522	ECTS S2	10	10	5	5	
							Total ECTS S2			30		
BUT 1 GB DN Total		Heures étu.	275,5	250,5	320,5	210	846,5	Coeff BUT1	210	210	90	90
			Total BUT 1 encadré + PT			1056,5	ECTS BUT1	21	21	9	9	
			dont TP/SAE/Projet : 608 (58%)				Total ECTS BUT1 GB DN			60		

Assiduité : En cas d'absences injustifiées, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'élément concerné.
Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Stage obligatoire - Nombre de semaines de stage : 4

LE DÉPARTEMENT **GÉNIE BIOLOGIQUE**

Le département Génie Biologique (GB) de l'IUT de Tours fait partie d'un réseau national comprenant 40 départements. À Tours, trois parcours différents de BUT (sur les 5 existants) peuvent être choisis par les 112 étudiants de première année :

- **Parcours Biologie Médicale et Biotechnologie (BMB)**
- **Parcours Diététique et Nutrition (DN)**
- **Parcours Sciences de l'Environnement et Écotechnologies (SEE)**

Les 3èmes années de BUT BMB et SEE sont ouvertes en formation initiale et en apprentissage. La 3ème année de BUT DN est uniquement ouverte en formation initiale.

L'équipe pédagogique est constituée de 30 enseignants ou enseignants-chercheurs, 9 BIATSS dont deux assistantes pédagogiques (02 47 36 75 21) et plus d'une centaine d'intervenants extérieurs professionnels dans leur domaine.

Le fonctionnement du département est géré par un chef de département : Christophe Dupuy, aidé dans ses responsabilités par des responsables de parcours :

1ère année - pour les trois parcours, Sarah Lebigot et Eric Morello,

2ème année - parcours BMB, Virginie Hervé et Claire Tronel,

3ème année - parcours BMB, Virginie Maillard-Botineau et Claire Tronel

2ème et 3ème années - parcours SEE, Corinne Taste, David Violleau et Bjorn Volkert.

Vous serez amenés durant votre scolarité à travailler sur le site Jean Luthier (Tours Nord) de l'IUT, dans différentes salles de TD et TP situées dans le bâtiment G (exclusivement Génie Biologique) et au rez-de-chaussée du bâtiment E et C. Vous profiterez également d'installations communes telles que les amphithéâtres (Berger et Rabelais), les laboratoires de langue, le CRL (Centre de ressources en langues) et les salles du service audiovisuel situés au 4^{ème} étage du Bâtiment E.

Règlement de scolarité du département GB 2023-2024

1- ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

1.1. Les études conduisant à l'obtention du Bachelor Universitaire de Technologie sont organisées à temps plein sur une durée fixée à **six semestres**. Un diplôme intermédiaire DUT Génie Biologique pourra être délivré à la demande de l'étudiant après 2 ans de formation validée en IUT.

L'ensemble du référentiel de formation : Unités d'Enseignements, ressources, SAE et les coefficients ou ECTS associés à chacun de ces éléments sont transmis par les directeurs d'études à tous les étudiants et affichés dans le département.

1.2. La formation est organisée en **compétences** (5 pour la spécialité génie Biologique : 2 compétences communes aux trois parcours, 3 compétences spécifiques à chaque parcours) comme indiqué dans les **programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »**. Chaque compétence est développée en niveaux sur 2 ou 3 années. Les règles de validation des compétences sont explicitées dans le règlement des études du BUT à l'IUT de Tours.

1.3. Les stages en entreprise (en S4 et S6 ou durant les trois années de formation pour l'option diététique) sont obligatoires. Ils font l'objet d'une évaluation comme n'importe quelle SAE.

La durée des stages diffère d'un parcours à l'autre et est spécifiée dans le référentiel de formation transmis à tous les étudiants en début d'année.

2- CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET APTITUDES

2.1. ASSIDUITÉ AUX ENSEIGNEMENTS

Comme indiqué dans le règlement des études, **l'assiduité** à toutes les activités pédagogiques (CM, TD, TP, visites, conférences, projets, soutenances orales, etc.) organisées dans le cadre de la formation **est obligatoire**. Par assiduité, il s'entend la présence, **l'exécution de la totalité** du programme pédagogique, des travaux demandés et la restitution des Comptes Rendus ou tout autre document relatif aux activités pédagogiques.

2.2. ABSENCES ET RETARDS

Toute absence, quelle qu'en soit sa durée et/ou son motif, doit être signalée au secrétariat du département (02 47 36 75 21) dès le premier jour par l'étudiant, sa famille ou un proche.

Une absence est considérée comme justifiée en cas de maladie avec certificat médical (un rendez-vous médical devant être pris en dehors des heures d'enseignement) ou en cas de force majeure indépendant de la volonté de l'étudiant. Toute autre justification sera examinée par le chef de département et les responsables des études.

Un justificatif de l'absence est exigé et doit être remis au secrétariat le **jour même du retour à l'IUT**. Tout justificatif donné au-delà de ce délai n'est plus accepté et l'absence est alors considérée comme injustifiée. Toute fraude sur un justificatif d'absence (certificat médical par exemple) entraîne sa nullité et engage le fraudeur vis-à-vis de la loi.

Lors d'une absence prévisible, l'étudiant doit la signaler à l'avance aux enseignants concernés ainsi qu'au secrétariat du département. Le chef de département se réserve le droit d'apprécier la justification de cette absence.

Par respect du bon déroulement des enseignements, les étudiants sont tenus d'être ponctuels.

En cas d'absences injustifiées, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

2.3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES THÉORIQUES

La bonne acquisition des connaissances est vérifiée par un **contrôle continu programmé ou par des contrôles inopinés**.

À cet effet, un ou plusieurs contrôles écrits dans chaque matière (sans documents sauf mention spéciale des enseignants de la matière évaluée) sont obligatoires chaque semestre. Chaque enseignant précisera en début d'année l'organisation de ses contrôles (écrit et/ou oral).

Si l'absence à un contrôle est justifiée, un seul contrôle de rattrapage est proposé, en fin de semestre. Ce contrôle de rattrapage porte alors sur **l'intégralité** du programme dans la matière concernée.

2.4. UTILISATION DES CALCULATRICES

Lors de l'inscription, les étudiants seront informés du type de calculatrice autorisé. Tout matériel non conforme à cette directive sera interdit, et **son utilisation sera alors considérée comme tentative de fraude.**

Tout matériel permettant le stockage d'information et/ou la connexion à tout réseau de communication (Internet, téléphonie...) ne remplace pas la calculatrice demandée et est interdit.

2.5. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES PRATIQUES

Dans chaque matière, l'enseignant responsable précisera au début de l'année les modalités de contrôle du travail des étudiants en travaux pratiques.

2.6. REDOUBLEMENT

Dans le cas d'une décision AJNR (Ajourné non autorisé à redoubler) en fin d'année, aucune réinscription ne sera autorisée dans un département Génie Biologique en France quel que soit le parcours.

3- VIE PRATIQUE DU DÉPARTEMENT

3.1. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'étudiant doit se présenter, dans les différents laboratoires du département avec une tenue vestimentaire compatible avec les consignes de sécurité et, notamment, tête nue ; le port de la blouse est obligatoire. La blouse doit être blanche, en coton, à manches longues, ajustée à la taille de l'étudiant(e), propre et décente.

Les consignes de sécurité propres à chaque discipline seront précisées par les enseignants responsables.

Les vaccinations contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose sont obligatoires pour tout étudiant s'inscrivant en B.U.T. Génie Biologique parcours BMB. Une attestation médicale de vaccination sera demandée en début d'année.

3.2. TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite **dès l'entrée dans une salle d'enseignement.**

3.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors d'un enseignement, toute prise photo, vidéo ou audio est interdite dans le cadre du respect de la propriété intellectuelle.

3.4. CONSEIL DE DÉPARTEMENT

Le conseil de département est composé du chef de département, membre de droit, d'enseignants, de techniciens et, à parité, **d'étudiants élus par leurs pairs.** Il se réunit au moins deux fois par an. Le rôle de ce conseil, et donc des délégués étudiants, est essentiel pour le bon fonctionnement du département.

3.5. TENUE DANS LES SALLES DE COURS

Il est demandé de respecter les salles de cours : **ne pas y fumer, boire ou manger.** Il est également interdit de fumer dans tous les autres locaux de l'IUT (conformément aux dispositions du décret n°92-478 du 29 mai 1992 modifié).

Tout comportement irrespectueux ou inacceptable vis-à-vis des personnes, des matériels ou des locaux peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.